

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 16 AOUT 2023
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 10 août 2023

Le mercredi 16 août 2023 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Jonas FABRE.

ETAIENT REPRESENTES : Nicole BARRAL-COSTE À Nadia GARDENT-GUILLOT
Pauline ZINI-SMITH À Nadine HUSTACHE
Gaëlle ARNOL À Jean-Yves NOYREY

ABSENTS : Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER.

SECRETAIRE : Monsieur Jonas FABRE

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal 28 juin 2023

Affaires Générales

2 - Compte-rendu annuel de la SATA au concédant – 2021/2022

3 - Copropriété OURS BLANC - Protocole d'accord relatif à l'implantation de la TAR (Tour Aéro Réfrigérante) de la Patinoire municipale et du trottoir de la rue du Coulet sur le terrain de la copropriété

4 - Convention de servitudes avec ENEDIS - Parcelle AD 476

5 - Convention de servitude avec ENEDIS - Parcelles A1651, A1160 et A1111

Finances

6 - Tarifs parkings communaux à compter du 1er septembre 2023

7 - Tarifs « Sports et Congrès » à compter du 1er septembre 2023

Urbanisme et Aménagement du Territoire

8 - Acquisition globale de parcelles – « L'Echappée »

Informations au Conseil Municipal

En préambule de cette réunion, M. le Maire remercie l'ensemble des organisateurs des événements de l'été, notamment les sapeurs-pompiers qui ont organisé et animé la journée du 15 août, clôturée par le bal des pompiers qui a rencontré un vrai succès. Il ajoute que les événements sont essentiels à la vie de la commune et informe l'assemblée que la saison estivale se terminera avec le Championnat de France d'Echecs et le National de Pétanque. Il annonce ensuite que l'Alpe d'Huez accueillera la dernière semaine d'août 2024 le championnat international de bridge, avec 1200 participants.

2023/08/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal 28 juin 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.

2023/08/02 - AFFAIRES GENERALES - Compte-rendu annuel de la SATA au concédant – 2021/2022

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée délibérante le compte-rendu annuel de la SATA pour la période s'étendant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, tel que préalablement mis à disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal d'Huez et dont la commission de contrôle a pris connaissance le 24 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du compte-rendu annuel de la SATA pour l'année comptable 2021/2022, tel que mis à disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal d'Huez.

*_*_*_*_*

En préalable à la question, Yves CHIAUDANO indique que l'année 2021/2022 fut exceptionnelle pour l'Alpe d'Huez, avec 6 000 000 € de bénéfice et 16 millions de passage enregistrés.

Monsieur le Maire rappelle que cette saison fut la 1^{ère} pour la gestion du domaine des 2 Alpes, que la SATA a répondu à plusieurs DSP et permis à chacun de réaliser une très bonne année, mais suppose une stagnation, voire une baisse à moyen terme. Il évoque les constructions en cours, rendues possibles grâce à l'engouement actuel pour le ski et pour le site de l'Alpe d'Huez.

Yves BRETON souligne également une très bonne saison d'été 2022, tout comme celle en cours.

2023/08/03 - AFFAIRES GENERALES - Copropriété OURS BLANC - Protocole d'accord relatif à l'implantation de la TAR (Tour Aéro Réfrigérante) de la Patinoire municipale et du trottoir de la rue du Coulet sur le terrain de la copropriété

Monsieur le Maire rappelle l'existence de différents litiges liés à l'implantation, sans autorisations préalables, sur le terrain de la copropriété de l'Ours Blanc de la tour aéroréfrigérante de la Patinoire (TAR) et du trottoir de la rue du Coulet.

Les parties concernées ont décidé de mettre un terme aux litiges et se sont donc rapprochées. Un accord a pu être trouvé, formalisé dans le protocole d'accord annexé à la présente délibération, qui a été validé par l'assemblée générale de la copropriété « OURS BLANC ABCD » qui s'est réunie le 29 juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Commune d'Huez et le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Résidence Ours Blanc ABCD »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous documents s'y rattachant,
- PRECISE que l'indemnité forfaitaire de 35 000 € à régler au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Résidence Ours Blanc ABCD a été prévue au budget communal.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire dresse l'historique de ce dossier, les contentieux lancés et le recours à des médiateurs qui a permis de trouver un accord transactionnel sur la base d'une démolition de la TAR (tour aéroréfrigérante) dans un délai de 5 ans à compter de la signature du protocole transactionnel et la remise en état de la parcelle aux frais de la collectivité, outre le versement d'une indemnité forfaitaire de 35 000 €, majorée de 2300 €/an par année de retard de démolition liée exclusivement à un recours contentieux.

De même, l'escalier donnant accès au chalet de la SCI les Quirlies, situé sur le terrain de la copropriété de l'Ours Blanc, sera démonté cet automne, toujours aux frais de la collectivité, avec création d'un muret à l'identique de celui existant. Un accord reste à trouver avec les propriétaires du chalet pour leur assurer un accès.

Dès signature du protocole, les recours contentieux intentés seront retirés.

Détail des votes :

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/08/04 - AFFAIRES GENERALES - Convention de servitudes avec ENEDIS - Parcelle AD 476

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal la convention de servitudes régularisée entre la société ENEDIS et le maire de la commune d'Huez pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle communale AD476, moyennant une indemnité de 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire (le Mandant) par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES (le Mandataire), notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières, à l'effet de :

- SIGNER l'acte contenant la convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée

ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de la parcelle AD476,

- FAIRE toutes déclarations,

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire. Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ou plusieurs lignes électriques souterraines (tranchée de 5m sur 0,50m) en tréfonds de la parcelle communale cadastrée AD476 matérialisées sur le plan annexé,

- PRECISE que cette servitude est conclue pour la durée de vie des ouvrages,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières, à l'effet de signer l'acte contenant la convention de servitudes créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de la parcelle AD476,

- INDIQUE que cette convention de servitude de passage en tréfonds est consentie à ENEDIS moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros, qui sera encaissée au budget communal après la signature de l'acte par chacune des parties

- PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sera supporté par ENEDIS

*_*_*_*_*

Yves CHIAUDANO précise que cette convention de servitude est rendue nécessaire par des travaux de raccordement du restaurant l'Alaska.

Détail des votes :

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/08/05 - AFFAIRES GENERALES - Convention de servitude avec ENEDIS - Parcelles A1651, A1160 et A1111

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique au conseil municipal que la société d'ingénierie et d'assistance technique SINAT a été chargé par ENEDIS de régulariser avec la Commune une convention de servitude de passage de lignes souterraines dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux d'enfouissement du réseau électrique de distribution publique traversent les parcelles communales cadastrées A1651, A1160 et A1111, lieudit « Les Gorges ».

Ils consistent à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, dans une tranchée d'une longueur de 146 mètres environ, une ou plusieurs lignes électriques.

La société SINAT a proposé à la Commune la convention de servitude de passage de lignes souterraines jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ou plusieurs lignes électriques souterraines Basse Tension en tréfonds des parcelles communales cadastrées A1651, A1160 et A1111, lieudit « Les Gorges » et tous documents s'y rattachant telles que matérialisées sur le plan annexé,
- PRECISE que cette servitude est conclue pour la durée de vie des ouvrages,
- INDIQUE que cette convention de servitude de passage en tréfonds est consentie à ENEDIS moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros, qui sera encaissée au budget communal après la signature de l'acte par chacune des parties,
- PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sera supporté par ENEDIS.

*_*_*_*_*

Yves CHIAUDANO précise que cette convention de servitude est rendue nécessaire par des travaux de raccordement pour deux « chalets du golf ».

Détail des votes :

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/08/06 - FINANCES - Tarifs parkings communaux à compter du 1er septembre 2023

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs annuels, saisons d'été, d'hiver et d'intersaison d'accès aux différents parkings communaux.

Il convient de les modifier à compter du 1^{er} septembre 2023, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs annuels, saisons d'été, d'hiver et d'intersaison des parkings communaux,

- ADOPTE à compter du 1^{er} septembre 2023, les nouveaux tarifs annuels, saisons d'été, d'hiver et d'intersaison des parkings communaux, tels qu'annexés,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « parcs de stationnement ».

*_*_*_*_*

Il est précisé que de 40 à 60 demandes d'emplacements sont en liste d'attente pour chaque parking. M. le Maire souligne que la majoration des tarifs reste mineure malgré les coûteuses rénovations entreprises (dépassant les 2 000 000 €).

Détail des votes :

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/08/07 - FINANCES - Tarifs « Sports et Congrès » à compter du 1er septembre 2023

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs d'entrée des activités dans les différentes structures sportives, salles de séminaire et au cinéma de la Commune.

Il convient de les modifier à compter du 1^{er} septembre 2023, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs des infrastructures sportives et événementielles,

- ADOPTE à compter du 1^{er} septembre 2023, les nouveaux tarifs des infrastructures sportives et évènementielles, annexés à la présente,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « Sports et Congrès ».

Détail des votes :

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/08/08 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Acquisition globale de parcelles – « L'Echappée »

Monsieur le Maire, indique au conseil municipal que les parcelles cadastrées section AD n° 750, 782, 783, 786, 787, 788, 789, 791, 792, 793, 796, 798, représentant une surface de 698 m², ont été acquises, parmi d'autres, par la SCCV L'ECHAPPEE, maître d'ouvrage de l'opération immobilière éponyme réalisée sur le site du virage 2.

Ces parcelles constituent, avec d'autres, le terrain d'assiette du projet « L'Echappée » objet du permis de construire n° PC 038 191 19 20010 octroyé à la SEMCODA par arrêté du 7 octobre 2019, et transféré à la SCCV L'ECHAPPEE, par arrêté n° PC 038 191 19 20010 T01 en date du 5 janvier 2022.

Ces parcelles ont, par leur nature (abords de chemin communal et de cours d'eau) vocation à intégrer le patrimoine de la commune d'Huez.

Par conséquent, la SCCV L'ECHAPPEE a ainsi proposé à la commune d'Huez que ces parcelles lui soit rétrocédées à titre gratuit par le futur syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « L'Echappée », en cours de constitution, après l'achèvement des travaux en cours de réalisation en exécution du permis de construire précité et après décision de non-opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AD n° 750, 782, 783, 786, 787, 788, 789, 791, 792, 793, 796, 798, représentant une surface de 698 m², telles que figurant sur le plan annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains précités,
- DIT que cette acquisition sera consentie à titre gratuit,
- PRECISE que cette cession sera réalisée par le futur syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « L'Echappée »,
- PRECISE que cette acquisition interviendra postérieurement à la décision de non-opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux réalisés en exécution du permis de construire n° PC 038 191 19 20010,

- DESIGNÉ Maître Claire GRIBAUDO, 22 Boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente,

- PRECISE que les frais liés à cette vente seront supportés par le vendeur,

Détail des votes :

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/08/09 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - informations

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Un contrat a été signé avec Monsieur Marc-Antoine AUBERT BOULO pour la location pendant un an à compter du 15/07/2023 d'un abri à ordures désaffecté situé rue du 93^{ème} RAM, au tarif de 212,50€.

- Renouvellement à partir du 1er septembre 2023 du contrat de location de l'appartement Azalée A006 au bénéfice de Mme Laurence RUCHIER BERQUET et pour une durée de 6 ans.

- A été signé, un arrêté municipal fixant un tarif pour la vente de fleurs aux Communes de l'Oisans. Il a été fixé comme suit :

- Plantes issues de semis : 1,30 € l'unité
- Plantes issues de boutures : 1,50 € l'unité

2023/08/10 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire félicite le service des espaces verts pour la qualité de son travail, des plantations et le fleurissement de la station.

Il précise que 2 nouveaux bacs à fleurs ont été installés route de la Poste afin de ralentir la vitesse des véhicules. Il semble que ce soit une solution efficace en tant que ralentisseur. D'autres demandes du même type ont été reçues qui seront étudiées

La séance est levée à 18h45.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 17 août 2023

Jonas FABRE
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,

